

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 29 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf mars à neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. Charles SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, MALLER, M. BELHADRI
Absents excusés et non représentés	
Absent non excusé	M. BOCKEL
Ont donné procuration	M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI Mme MURA, excusée, a donné procuration à M. MORVAN Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER M. Eugène SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant les élus ayant répondu à la convocation ainsi que l'auditoire fidèle au rendez-vous et attaché à la cause municipale.

Il salue les services, Monsieur CHUDANT, Directeur Général des Services, Madame EHRET, assistante de direction et Madame BOHL, responsable du service Finances. Il salue la presse, Madame GAERTNER, qu'il remercie pour le bel article sur le chêne Wotan. Il souligne le travail remarquable réalisé par les élèves du Lycée des Métiers de Cernay. Un retour sera réalisé lors de l'inauguration dont la date n'a pas encore été fixée.

Conformément à l'article L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CHUDANT, Directeur Général des Services est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour tel qu'il a été transmis dans les délais légaux.

Ordre du jour

- POINT n° 1** **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2025**
- POINT n° 2** **Affaires financières**
2a- Compte de gestion 2024
2b- Compte administratif 2024
2c- Affectation de résultat 2024
2d- Budget primitif 2025
2e- Clôture des AP-CP
2f- Ouverture et affectation d'une AP-CP
2g- Fixation des taux de fiscalité 2025
2h- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de la Ville de Thann
- POINT n° 3** **Affaires de personnel**
3a- Approbation de l'accord collectif local en matière de protection sociale complémentaire Prévoyance
3b- Recrutement de personnel saisonnier
3c- Remboursement des frais de déplacement et de missions des agents municipaux
- POINT n° 4** **Affaires techniques et d'urbanisme**
4a- Levée de clause résolutoire sur l'acte de vente du 2 octobre 1990 - parcelle section 15 n° 65 - faubourg des Vosges
4b- Approbation du projet d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques – Stations- e
- POINT n° 5** **Affaires sports, loisirs et vie associative**
5a- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud
- POINT n° 6** **Affaires forestières, environnementales, commerce, Petites Villes de Demain, OPAH- RU et démocratie participative**
6a- Approbation du programme de travaux en forêt pour 2025
6b- Approbation du programme des coupes de bois pour 2025
6c- Approbation de l'attribution du bois de service pour 2025
- POINT n° 7** **Affaires éducation, enfance et jeunesse**
7a- Approbation d'une convention pour les frais d'écolage d'élèves non Thannois scolarisés en classe ULIS
- POINT n° 8** **Décisions du Maire**
- POINT n° 9** **Communications**

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025 a suscité une observation de la part de Monsieur Charles SCHNEBELEN qui demande que soit transcrite au procès-verbal, l'intégralité de la question qu'il avait posée concernant le Centre de Soins Non Programmés de l'Hôpital de Thann.

En réponse à cette demande le procès-verbal du 11 février 2025 sera modifié en intégrant la totalité de la question orale posée par Monsieur Charles SCHNEBELEN et transmise à Monsieur le Maire en date du 8 février 2025.

Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires financières

2a- Compte de gestion 2024

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, présente le compte de gestion 2024 adressé par le comptable public de la collectivité, et notamment les états II-1 et II-2.

Le compte de gestion est un document établi par le comptable public, avant le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice, qui a pour objectif de justifier l'exécution du budget communal et de présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller, retraçant l'exécution budgétaire pour l'exercice 2024 ainsi que la situation financière et patrimoniale de la commune,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre de l'exercice 2024,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir l'arrêté des comptes 2024 du budget principal de la Ville de Thann, dressé par le comptable public de la collectivité au travers du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés :

- arrête le compte de gestion de l’exercice 2024 du budget principal dressé par le comptable public de la collectivité, dont les résultats de l’exécution s’établissent comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	8 087 183,32 €	2 818 673,44 €
Recettes	8 874 848,64 €	1 672 020,97 €
Résultats 2024	787 665,32 €	-1 146 652,47 €
Résultat antérieur reporté	2 367 713,50 €	-414 557,93 €
Résultats cumulés	3 155 378,82 €	-1 561 210,40 €

2b- Compte administratif 2024

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l’administration générale, aux finances, au budget et au personnel, présente le compte administratif de la Ville de Thann pour l’exercice 2024, à l’appui du rapport d’analyse et de la maquette budgétaire joints en annexe de la présente délibération.

Considérant que lors des séances où le compte administratif est débattu, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, il est nécessaire de procéder à l’élection du Président de Séance.

Monsieur le Maire propose d’élire Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, 1^{ère} adjointe, à ces fonctions.

Le Conseil Municipal élit à l’unanimité des présents et représentés, le Président de Séance en la personne de Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, 1^{ère} adjointe.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l’exécution du budget.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif constate le solde d’exécution de la section d’investissement et le résultat de la section de fonctionnement ainsi que les restes à réaliser.

Cela étant exposé, il est proposé à l’assemblée d’adopter les termes de la délibération suivante,

Monsieur le Maire : « Merci Gilles. Je souligne la qualité de la présentation faite avec transparence. Nous essayons de réduire la dette. Cela n’est pas notre seul objectif car réduire la dette est une chose mais il faut pouvoir investir pour réaliser nos différents projets. Il faut garder la raison. Notre objectif pour les années à venir est que la Ville puisse toujours investir et ne pas avoir un endettement important. Emprunter pour réaliser est certes une facilité, mais ce n’est pas l’objectif de notre équipe municipale ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport d'analyse du compte administratif 2024 annexé à la présente délibération,

Vu la maquette budgétaire M57 annexée la présente délibération,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir la présentation du compte administratif 2024 du budget de la Ville de Thann,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, sur le compte administratif de l'exercice 2024, par 27 voix pour, M. STOECKEL, Maire, ne pouvant pas prendre part au vote,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par l'ordonnateur, conforme au comptable public de la collectivité, comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	8 087 183,32 €	2 818 673,44 €
Recettes	8 874 848,64 €	1 672 020,97 €
Résultats 2024	787 665,32 €	-1 146 652,47 €
Résultat antérieur reporté	2 367 713,50 €	-414 557,93 €
Résultats de clôture 2024	3 155 378,82 €	-1 561 210,40 €
Solde net des restes à réaliser	0,00 €	-71 968,15 €
Résultats cumulés	3 155 378,82 €	-1 633 178,55 €

2c- Affectation de résultat 2024

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose que l'arrêté des comptes 2024 de la Ville de Thann a permis de déterminer les résultats du budget principal, formalisé au travers du compte de gestion et du compte administratif qui permettent ainsi de dégager :

- le résultat d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser,
- le résultat d'exécution de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir soit un déficit, soit un excédent de financement. La décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Conformément à la réglementation, le résultat cumulé excédentaire dégagé par la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en investissement (article 1068),
- pour le solde en excédent de fonctionnement reporté (article 002).

Après arrêté des comptes 2024, les résultats s'établissent ainsi :

COMPTES ADMINISTRATIF 2024	
Fonctionnement	
Dépenses (a)	8 087 183,32 €
Recettes (b)	8 874 848,64 €
Résultat de l'exercice 2024 (c=b-a)	787 665,32 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	2 367 713,50 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d)	3 155 378,82 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	1 672 020,97 €
Dépenses	Dépenses N (b)	-2 818 673,44 €
	<i>Déficit d'investissement reporté N-1 (c)</i>	-414 557,93 €
	Dépenses totales (d=b+c)	-3 233 231,37 €
Résultat de clôture 2024 (e=a-d)		-1 561 210,40 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 594 168,42 €
-------------------------------	-----------------------

Balance des restes à réaliser

Recettes	499 098,66 €
Dépenses	-571 066,81 €
Solde (f)	-71 968,15 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ	1 522 200,27 €
-----------------------------------	-----------------------

Besoin de financement de l'investissement 2024 (g=e+f)	-1 633 178,55 €
---	------------------------

Le résultat global de clôture s'établit à **1 522 200,27 euros** et est obtenu comme détaillé ci-après :

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	3 155 378,82 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-1 633 178,55 €
Résultat global de clôture	1 522 200,27 €

En tenant compte des données ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Affectation sur 2025	
Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement)	1 522 200,27 €
Chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépende d'investissement)	1 561 210,40 €
Chapitre 10, article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (en recette d'investissement)	1 633 178,55 €

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir l'arrêté des comptes 2024 du budget principal de la Ville de Thann,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- affecte, en priorité, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **1 633 178,55 euros** en recette d'investissement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) au Budget Primitif 2025,
- inscrit le solde du résultat cumulé de fonctionnement, soit **1 522 200,27 euros**, en recette au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » au Budget Primitif 2025,
- inscrit le déficit de la section d'investissement à hauteur de **1 561 210,40 euros** en dépense au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au Budget Primitif 2025.

2d- Budget primitif 2025

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, présente le projet de Budget Primitif 2025, qui a été construit autour des orientations budgétaires 2025 débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2025.

Les éléments suivants sont soumis au Conseil Municipal :

- la maquette budgétaire M57 du budget principal de la commune,
- un rapport annexe détaillant les propositions budgétaires 2025.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Monsieur le Maire : « Merci Gilles. Cette présentation n'est plus ni moins les éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 février dernier et lors de la dernière commission des Finances. Ces éléments ont été présentés, discutés, débattus et commentés ».

Monsieur Charles SCHNEBELEN : « Tu as parlé Gilles à plusieurs reprises de « sous réserve de charges », ce qui était également mentionné dans la délibération. Des transferts de charges sont-ils déjà envisagés ou est-ce juste une précaution d'usage ? ».

Monsieur THIEBAUT : « Il n'y a rien d'envisagé. C'est pédagogique. C'est juste pour dire que c'est figé jusqu'à ce qu'il y ait un transfert qui puisse se faire dans un sens ou dans l'autre ; de la Ville vers la Communauté de Communes ou de la Communauté de Communes vers la Ville ».

Monsieur CHOLAY : « Merci Monsieur le Maire. Lors du Conseil Municipal du 11 février 2025, j'avais fait des remarques précises sur les investissements programmés de 2025 à 2029 dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

En ce qui concerne l'année 2025 de ce Plan Pluriannuel d'Investissement, il me semble que des urgences citées dans mon intervention ne sont pas prises en compte :

1° Aucun budget pour les travaux propres d'adduction AEP et d'évacuations des eaux pluviales alors que la Communauté de Communes de Thann-Cernay va commencer les travaux de mise en conformité des réseaux, notamment au centre-ville, dito pour la rue du Kurrenbourg programmée de longue date par les services techniques.

2° Aucun budget pour le désamiantage, les travaux de consolidation de la structure porteuse et la rénovation de l'école primaire du Blosen. Ces travaux avaient été chiffrés en 2019 à 5 millions d'euros.

3° Aucun budget pour la partie basse du clocher et la façade Nord de la Collégiale dont les travaux étaient programmés et financés à l'issue de la réunion du 30 novembre 2021 dans cette même salle avec les financeurs, la DRAC, la CEA, la Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale et la commune. Certes la Région devait donner son accord définitif.

4° Aucun budget pour l'aménagement d'un chemin piétonnier le long des berges de la Thur. Ce projet promis aux Thannoïses lors des dernières élections était très attendu par les personnes âgées et les familles (intervention du 12 décembre 2024). Les Thannoïses retiendront que les élus ne tiennent pas leurs engagements.

5° Enfin, je réitère ma question du 11 février dernier sur l'utilité de programmer un investissement de 5 millions d'euros pour rénover l'école du Steinby qui a été rayée de la carte scolaire. Pour information, aucune explication n'a transpiré lors des commissions travaux. Des informations des plus étranges circulent à Thann, comme une maison des associations, une maison pour personnes âgées...

Nous avons besoin de savoir précisément à quelques mois de la fin de notre mandat si vous prévoyez de démarrer les études et les travaux ci-dessus répertoriés ou simplement les abandonner d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, je note que le terrain multisports voté lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 pour un montant de 160 000 euros est valorisé maintenant à 200 000 euros dans les dépenses d'investissement 2025. Cette augmentation de 25% prend-elle en compte mes observations sur le devis incomplet de l'entreprise.

Le budget ne correspond pas pour l'heure aux promesses et aux attentes des citoyens ».

Monsieur le Maire : « Je ne vais pas refaire le débat quant au rapport d'orientations budgétaires. Vous présentez effectivement des actions, des projets. Cela est effectivement votre rôle. Nous vous présentons les nôtres. En ce qui concerne l'assainissement, les travaux sont prévus pour 2026 et non pour 2025. Nous n'avons donc pas à abonder ce secteur au niveau de l'investissement.

En ce qui concerne le Blosen, des réflexions sont actuellement menées. Nous ne pourrions pas tout réaliser. Il y a des priorités.

Lorsque vous mettez en avant le Plan Pluriannuel d'Investissement, c'est très bien. Mais il s'agit d'un constat que nous avons réalisé par rapport à tous les travaux qui devraient être effectués. Mais naturellement, vous savez bien que le juge de paix, est représenté par nos capacités financières à les réaliser. Nous nous tenons donc aux priorités qui deviennent parfois prioritaires face aux priorités.

Je prends acte de vos propos. Et comme je l'ai dit lors du dernier débat d'orientations budgétaires, nous n'allons pas engager, lors de la dernière année du mandat, des travaux qui ne seront peut-être pas de notre responsabilité. Nous laisserons cela à tout un chacun pour les mettre en œuvre, les réaliser et les présenter dans les différents budgets à venir. Voilà ce que je peux vous répondre aujourd'hui.

Au vu de la présentation du budget par Gilles, vous pouvez constater qu'il s'agit d'un budget responsable. C'est un budget qui ne va pas au-delà de nos capacités.

A charge effectivement, lors du prochain mandat, de programmer, de réaliser ce qui n'a pas pu être fait pour les raisons que je viens d'évoquer. Je comprends la présentation des projets que vous mettez en avant. Si nous pouvions toujours réaliser tous les projets !!! Vous verrez lorsque vous vous occuperez du quotidien qu'il existe un certain nombre de sollicitations mais des réflexions s'imposent pour dégager les priorités. Aujourd'hui en 2025, figure dans le budget celles que nous venons de vous présenter».

Monsieur Charles SCHNEBELEN : « Je serai bref et je m'abstiendrai Monsieur le Maire sur ce budget. Pourquoi ? Dans un contexte financier contraint, il me paraît essentiel de prioriser les dépenses et d'optimiser les recettes. Dans cet esprit, lors du débat d'orientations budgétaires, j'avais émis deux propositions, une sur les dépenses, une sur les recettes.

Sur le volet des investissements, j'avais proposé que les priorités d'investissement 2025 et 2026 soient définies collégalement en amont du vote du budget dans un exercice de concertation de l'ensemble des élus. Eu égard aux 30 millions de projets en stock face à une capacité annuelle d'investissement de 2,5 millions d'euros annuels, cela ne me paraissait pas inutile.

Sur le volet des recettes, l'effet ciseaux impose de dégager de nouvelles sources de revenus pour ne pas pénaliser l'investissement. Dans ce contexte, j'avais renouvelé ma proposition de réaliser la solidarité financière intercommunale notamment par le biais des attributions de compensation. Pourquoi ? Parce que le système actuel est injuste. Thann est structurellement défavorisée par rapport à Cernay en ce qui concerne les financements intercommunaux.

Ce contexte contraint impose de fixer des priorités. Or, j'ai parfois du mal à saisir quelles sont les nôtres. Je prendrais un seul exemple, celui du barriérage du centre-ville. Il y a trois mois, lors du Conseil Municipal de décembre, vous nous avez présenté un nouveau projet de bornes et de barrières au centre-ville pour 214 000 euros. Face au questionnement d'alors, vous nous avez répondu que ce projet ne se fera pas avant les travaux d'assainissement et on vient de préciser que les travaux d'assainissement se feront, non pas en 2025, mais en 2026. On nous avait même dit que c'était une évidence que ces travaux n'aient pas lieu en 2025 et qu'il faudrait à nouveau en accord de principe ultérieur du Conseil Municipal avant que ce projet ne soit soumis à un quelconque budget. Pourtant ce projet nouveau est inscrit au budget 2025. Je ne prends que cet exemple. Et dans ce contexte, eu égard aux éléments développés, je m'abstiendrai sur ce vote ».

Monsieur le Maire : « Je prends acte de tes propos. C'est exactement ce que je viens de dire par rapport à nos capacités financières. Nous réaliserons ce que nous pouvons réaliser et ce que nos budgets peuvent absorber ».

Madame DIET : « Mes collègues et moi-même tenons à remercier les services pour le travail effectué. Il s'agit d'un travail de longue haleine réalisé sur toute l'année. Concernant ce budget primitif 2025, il est dans la même lignée que les cinq précédents et pour ne pas reprendre des propos déjà tenus par certains, je dirais qu'il est insipide, sans stratégie financière, qu'elle soit à moyen ou à long terme, et surtout, sans projet innovant et impactant pour notre Ville.

En 2019, on nous parlait, je cite « d'électroencéphalogramme plat et de Thann la belle endormie qui n'était pas prête de se réveiller ». Six ans après, je dirais que Thann n'est plus endormie mais bien dans le coma et on ne sait pas si elle se réveillera un jour.

Dans ces conditions, vous comprendrez que je m'abstiendrai sur le vote de ce point ».

Monsieur le Maire : « J'espère que vous aurez le médecin qui va vous réanimer. Ce sont des paroles faciles. Quand vous serez aux affaires, Thann sera la plus belle des villes, Thann aura des projets pharaoniques... ».

Madame DIET : « J'ai juste repris certains propos qui avaient été tenus par des personnes qui sont aujourd'hui aux manettes. Vous le savez aussi bien que moi ».

Monsieur le Maire : « Cela est facile et votre esprit je le connais. Mais dans tous les cas, je me rassure quand même parce que je suis devant un paradoxe, un paradoxe de vote. J'ai aujourd'hui un compte administratif 2024 qui est voté à l'unanimité alors que lors du vote du budget primitif 2024, à l'époque, des doutes, des incertitudes voire des oppositions avaient été émis. J'en prends acte, j'en suis fort aise et cela veut dire que nous avons réalisé un travail pas aussi mauvais que cela. Nos habitants d'ailleurs le reconnaissent également.

Aujourd'hui, nous sommes devant un budget primitif qui montre les mêmes incertitudes, les mêmes interrogations et je vous donne rendez-vous au prochain vote du compte administratif pour voir la position que tout un chacun adoptera.

Je tenais également à remercier, ceci est mon rôle, le service des finances sous l'autorité de Madame Aurélie BOHL qui a amené son expertise et a apporté son expérience. Cela se voit à travers le travail réalisé. Gilles peut le confirmer lui qui travaille quotidiennement avec ce service. Je remercie également l'ensemble des services. N'oublions pas que l'élaboration du budget est faite par l'ensemble des services et des élus que je remercie pour leur implication, leur compétence et surtout leur disponibilité ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°4b du 26 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2a du 11 février 2025 portant prise acte du débat des orientations budgétaires 2025,

Vu la maquette budgétaire M57 du Budget Primitif 2025 de la Ville de Thann,

Vu le rapport budgétaire annexé à la présente délibération,

Considérant que le Budget Primitif 2025 sera voté par nature,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir la présentation du projet de Budget Primitif 2025 pour le budget principal de la Ville de Thann,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, M. Charles SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER s'étant abstenus :

- adopte le projet de Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **17 547 054 euros**, établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et tel qu'il figure dans le rapport budgétaire annexé à la présente délibération,
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2e- Clôture des AP-CP

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que certaines opérations pluriannuelles ont bénéficié d'une gestion en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Ainsi, la commune ne supporte pas à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours.

Libellé	N° AP	N° Opération	Montant des AUTORISATIONS DE PROGRAMME TTC (AP)			TOTAL DES CP réalisés	SOLDE
			AP ouvertes	AP Révisées	Montant total de l'AP		
Rues Kléber/Malraux	3	20170120/20200120	1 391 240,40 €	-273 655,09 €	1 117 585,31 €	1 115 636,06 €	1 949,25 €
Collégiale Tour du clocher	4	20190230	1 356 300,00 €	-76 300,00 €	1 280 000,00 €	1 256 077,53 €	23 922,47 €
Engelbourg tranche 2021-2022	5	20210080	360 000,00 €	20 000,00 €	380 000,00 €	371 344,73 €	8 655,27 €
Rénovation école du Bungert	6	20190210	1 320 000,00 €	0,00 €	1 320 000,00 €	1 293 197,05 €	26 802,95 €
Reconstruction tennis	7	20200080	1 308 000,00 €	42 000,00 €	1 350 000,00 €	1 344 214,71 €	5 785,29 €
TOTAUX			5 735 540,40 €	-287 955,09 €	5 447 585,31 €	5 380 470,08 €	67 115,23 €

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 4b du 26 octobre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 4b du 19 juin 2018 portant création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement « Rues Kléber/Malraux » pour un montant de 1 391 240,40 €,

Vu la délibération n° 3e du 26 septembre 2019 portant création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement « Collégiale Tour du clocher » pour un montant de 1 356 300 €,

Vu la délibération n° 3d du 8 avril 2021 portant création des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement, « Travaux à l'Engelbourg » pour un montant de 360 000 € et « Travaux de rénovation de l'école du Bungert » pour un montant de 1 320 000 €,

Vu la délibération n° 2d du 26 mars 2022 portant création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement « Travaux de reconstruction du tennis » pour un montant de 1 308 000 €,

Vu la délibération n° 3d du 8 avril 2021 sollicitant la diminution de l'Autorisation de Programme " Rues Kléber/Malraux " pour un montant de -228 621,16 €, portant cette autorisation à 1 162 619,24 €,

Vu la délibération n° 2d du 26 mars 2022 sollicitant l'augmentation de l'Autorisation de Programme " Rues Kléber/Malraux " pour un montant de 62 880,76 €, portant cette autorisation à 1 225 500 €,

Vu la délibération n° 3a du 6 décembre 2022 sollicitant la diminution de l'Autorisation de Programme " Rues Kléber/Malraux " pour un montant de -110 000 €, portant cette autorisation à 1 115 500 €,

Vu la délibération n° 3d du 13 avril 2023 sollicitant l'augmentation de l'Autorisation de Programme " Rues Kléber/Malraux " pour un montant de 2 085,31 €, portant cette autorisation à 1 117 585,31 €,

Vu la délibération n° 2d du 26 mars 2022 sollicitant la diminution de l'Autorisation de Programme " Collégiale Tour du clocher " pour un montant de -76 300 €, portant cette autorisation à 1 280 000 €,

Vu la délibération n° 3d du 13 avril 2023 sollicitant l'augmentation des Autorisations de Programme : " Travaux à l'Engelbourg " pour un montant de 20 000 €, portant cette autorisation à 380 000 € et « Travaux de reconstruction du tennis » pour un montant de 42 000 €, portant cette autorisation à 1 350 000 €,

Considérant que les études et travaux relatifs aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont achevés,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir, la clôture des AP/CP ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la clôture des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ci-dessus énumérés.

2f- Ouverture et affectation d'une AP-CP

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que le 7 mai 2024, la commune de Thann a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration, dont les objectifs sont les suivants :

- améliorer l'efficacité énergétique du bâti,
- encourager la remobilisation du parc vacant,
- accompagner les copropriétés fragiles,
- adapter l'offre de logement au vieillissement de la population,
- préserver et valoriser le patrimoine bâti.

Afin de ne pas faire supporter l'enveloppe globale prévue pour l'OPAH-RU sur le Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une Autorisation de Programme.

En effet, une Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours.

Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée de l'opération et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une Autorisation de Programme intitulée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) -Thann-Centre » laquelle portera le numéro 25-01.

Il appartient également au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de ce programme sur les opérations suivantes :

- 25-01-001 : « Traitement de l'habitat indigne » pour 127 000 €,
- 25-01-002 : « Amélioration énergétique » pour 118 000 €,
- 25-01-003 : « Adaptation au logement » pour 5 000 €,
- 25-01-004 : « Lutte contre la vacance » pour 30 000 €
- 25-01-005 : « Suivi des copropriétés » pour 10 000 €,
- 25-01-006 : « Mise en valeur du patrimoine » pour 80 000 €.

Les caractéristiques de l'AP/CP « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) -Thann-Centre » sont les suivantes :

Numéro	Libellé du programme	Autorisation de programme en €	Chapitre	Crédits de paiement en €				
				2025	2026	2027	2028	2029
25-01	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH-RU)	370 000,00	204	25 000,00	65 400,00	81 200,00	89 800,00	108 600,00

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et L. 2311-9,

Vu la délibération n° 4b du 26 octobre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la convention OPAH-RU n° 068PRO041 signée le 7 mai 2024,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir l'ouverture d'une Autorisation de Programme pour mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre de l'hypercentre de Thann.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la création d'une Autorisation de Programme n° 25-01 intitulée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain » - Thann-Centre pour un montant de 370 000 euros sur le chapitre budgétaire 204,
- valide l'échéancier prévisionnel de Crédits de Paiement ci-dessus,
- affecte un montant de 127 000 euros à l'opération 25-01-001 « Traitement de l'habitat indigne »,
- affecte un montant de 118 000 euros à l'opération 25-01-002 « Amélioration énergétique »,
- affecte un montant de 5 000 euros à l'opération 25-01-003 « Adaptation au logement »,

- affecte un montant de 30 000 euros à l'opération 25-01-004 « Lutte contre la vacance »,
- affecte un montant de 10 000 euros à l'opération 25-01-005 « Suivi des copropriétés »,
- affecte un montant de 80 000 euros à l'opération 25-01-006 « Mise en valeur du patrimoine »,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire les Crédits de Paiement 2025 au Budget Primitif 2025 pour 25 000 euros.

2g- Fixation des taux de fiscalité 2025

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que depuis l'année 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (13,17%) a été transféré à la commune.

Ainsi, la commune perçoit désormais les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la Ville de Thann doit voter avant le 15 avril, les taux de fiscalité locale qui s'appliqueront en 2025 sur son territoire.

Conformément au rapport budgétaire présenté le 11 février 2025, il est proposé de reconduire en 2025 les taux communaux appliqués en 2024 tel que :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,58 %

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir la fixation des taux communaux pour 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- fixe les taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84,58 %

2h- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de la Ville de Thann

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle au Conseil Municipal que l'Amicale du Personnel de la Ville de Thann a pour objet d'entretenir les liens entre les agents et de favoriser les activités culturelles, sportives et de loisirs du personnel.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général, il est proposé que la ville apporte son concours financier pour un montant de 22 500 euros.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante,

Monsieur le Maire : « Je voulais préciser que l'Amicale du Personnel est une association qui œuvre pour le personnel actif et les retraités. L'organisation de sorties, de moments de convivialité, de randonnées, amène une certaine cohésion et permet, en dehors du cadre de travail pour les actifs, d'entretenir une relation différente entre le personnel et les anciens collègues de travail.

Il est important que la Ville de Thann contribue à cette cohésion par l'attribution de cette subvention. J'aime rappeler lors de l'assemblée générale, avec ma collègue, Madame HOMRANI, qui également en charge de représenter notre Ville au sein de cette amicale, que les actions sont bien menées et bien suivies.

Je remercie les personnes qui s'investissent dans cette amicale. Ils le font de manière désintéressée et au seul profit du personnel.

Je voudrais juste revenir en arrière concernant la belle endormie. Je n'étais, pas plus tard que jeudi, à une réunion régionale des Plus Beaux Détours de France à Luxeuil qui réunissait le Grand Est. Grâce aux statistiques transmises par l'Office de Tourisme de Thann-Cernay, je peux rassurer les habitants qui me font des remarques ou par les doléances réceptionnées par mail, que notre belle endormie se porte bien. Notre Ville est très souvent mise en avant lors des assemblées générales des Plus Beaux Détours de France dont la prochaine aura lieu à Avalon. J'aurais l'occasion d'y présider un atelier sur l'Office de Tourisme, les touristes et les impacts sur notre Ville.

Je tenais à le préciser car lorsque l'on aime sa Ville on ne la dénigre pas ».

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 500 euros à l'Amicale du Personnel de la Ville de Thann.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 euros à l'Amicale du Personnel de la Ville de Thann.

Point n° 3

Affaires de personnel

3a- Approbation de l'accord collectif local en matière de protection sociale complémentaire Prévoyance

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 12 décembre 2024, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la Ville de Thann, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi, composé du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et sur les collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

L'application de cet accord pour la Ville de Thann est subordonnée à l'approbation du Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation au risque Prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. A cette fin, la Ville de Thann a fourni l'ensemble des éléments des trois dernières années relatives à l'absentéisme du personnel.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Ville de Thann conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération,

Monsieur le Maire : « Nous faisons remarquer régulièrement en Comité Social Territorial, l'importance de l'adhésion du personnel à la Prévoyance J'y suis très sensible. Les conséquences peuvent être très graves en cas de non-adhésion et de la survenue d'un incident.

Naturellement, à 20 ans nous n'appréhendons pas cela de la même manière qu'à 50 ou 60 ans, où les petits « bobos » commencent à arriver. Quand ce sont des petits « bobos », ça va, mais quand ce sont des pathologies graves, il peut y avoir des conséquences très graves, financières particulièrement, mais également des conséquences sur la vie familiale. Comme nous le disons souvent, il vaut mieux prévenir que guérir mais encore faut-il que les agents adhèrent. A la Ville de Thann, un maximum d'agents adhère à la Prévoyance ».

Monsieur CHUDANT : « Il faut noter qu'une adhésion obligatoire se profile pour 2027 ».

Monsieur le Maire : « Effectivement, en 2027, il y aura une obligation d'adhésion à la Prévoyance avec mise en place d'un contrat de groupe qui imposera une prise en charge à hauteur de 50 % à l'employeur. Cela obligera les derniers agents réticents à adhérer au dispositif ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Mutualité,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025,

Vu les avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 donnant mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Thann en date du 7 mars 2025,

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir l'accord collectif local de protection sociale complémentaire Prévoyance et la participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation au risque Prévoyance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025,
- décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens,
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, par une nouvelle délibération et après avis préalable du Comité Social Territorial.

3b- Recrutement de personnel saisonnier

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, explique à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23, 2^o du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers dans les conditions fixées par l'article L. 332-23, 2^o du code précité.

Monsieur Gilles THIEBAUT précise les besoins recensés qui seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 :

- 3 adjoints techniques au pôle technique (juillet et août),
- 4 adjoints administratifs au musée (de juin à septembre),
- 2 adjoints administratifs au centre administratif municipal (mi-juillet à mi-août).

Il est précisé que les postes ouverts au musée pour la période de juin à septembre ne sont pas des postes à temps plein mais sont adaptés aux horaires d'ouverture de la structure.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir le recrutement de personnel saisonnier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à recourir au personnel saisonnier pour assurer la continuité du service public et l'accueil au musée,

- arrête leur rémunération selon les modalités décrites ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

3c- Remboursement des frais de déplacement et de missions des agents municipaux

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, indique que les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel ont connu plusieurs modifications avec une réévaluation des montants attribués. Dans ce cadre il est nécessaire de fixer par une nouvelle délibération, les différents critères d'attribution ainsi que les montants. Cela concerne les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale et qui peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement, exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, le type d'actions de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de mission, à savoir :

- des stages dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- des missions dans le cas d'un déplacement professionnel (réunion, forum, formation...)

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du Centre National de la Fonction Publique Territoriale lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transport.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission. Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaire sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que les frais de repas.

Pour rappel, les montants forfaitaires de remboursement sont les suivants :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90€	120€	140€	120€	120€
Repas	20€				24€

△ Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Frais kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la présentation des modalités au Comité Social Territorial le 7 mars 2025,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir le remboursement des frais de déplacement et de missions des agents municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission ou formation à l'identique de ceux de l'Etat,
- décide que la Ville de Thann prend en charge forfaitairement les frais de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat soit 20 €. Dans cette situation l'agent ne percevra pas de tickets restaurant, le ou les jours où il bénéficiera de frais de repas,
- fixe le barème de remboursement des frais kilométriques à l'identique de ceux de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais et le charge de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Point n° 4

Affaires techniques et d'urbanisme

4a- Levée de clause résolutoire sur l'acte de vente du 2 octobre 1990 – parcelle section 15 n° 65 – faubourg des Vosges

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que Maître Rémy PEIFFER, notaire à THANN a informé Monsieur le Maire que la parcelle située à THANN cadastrée section 15 n° 65, 39 faubourg des Vosges avec 6,23 ares de sol appartenant aux époux Michel SILLON – Claudine MAURICE est encore grevée d'un droit à la résolution au profit de la Ville de THANN conformément à un acte de vente du 2 octobre 1990 prise en vertu d'un délai de paiement du prix de vente. En effet, le Conseil Municipal, par délibération du 9 octobre 1989 avait accepté la vente du dit bien avec règlement en 3 échéances annuelles. Ces dernières sont aujourd'hui acquittées par un montant global de 28 750 francs.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Monsieur le Maire : « Cette délibération est ni plus ni moins qu'une régularisation. Cela aura eu le mérite de parler en francs et de nous rappeler quelques bons souvenirs du temps passé ».

Monsieur CHOLAY : « Il s'agit bien du terrain où il avait été projeté d'implanter le magasin ALDI ? ».

Monsieur le Maire : « Il s'agit en fait d'une portion de terrain attenant au garage LATZ ».

Monsieur CHOLAY : « Ce n'est donc pas le terrain dont il avait été question pour l'implantation du magasin ALDI car nous n'avons plus rien entendu concernant ce terrain ».

Monsieur le Maire : « Il s'agissait d'un terrain privé qui a été vendu. Nous n'avons aucun projet. La personne qui a acheté le terrain devra se conformer au Plan Local d'Urbanisme comme cela l'a été pour ALDI à l'époque dont le projet n'était pas conforme ».

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER concernant la clause résolutoire insérée dans l'acte de vente du 2 octobre 1990 de la parcelle cadastrée section 15 n° 65, 39 faubourg des Vosges,

Vu le titre n° 1039 en date du 26 novembre 1990 émis par la Ville de Thann,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, à savoir la levée de clause résolutoire sur l'acte de vente du 2 octobre 1990 – parcelle section 15 n° 65 – 39 faubourg des Vosges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- constate que le prix de vente a été entièrement payé,
- renonce purement et simplement au droit à la résolution grevant la parcelle située à THANN cadastrée section 15 n° 65,
- consent purement et simplement à la radiation du droit à la résolution de la vente du 2 octobre 1990,
- donne mainlevée entière et définitive avec désistement de tous droits, de l'inscription grevant la parcelle située à THANN cadastrée section 15 n° 65 d'une contenance de 6,23 ares sis 39 faubourg des Vosges,
- requiert la radiation de l'inscription ci-dessous en tous endroits où elles pourraient figurer à savoir :
 - 11 octobre 1990 : droit à la résolution au profit de la Ville de THANN conformément à l'acte de vente du 2 octobre 1990,
- renonce à la notification prescrite par l'article 94 du décret n° 2009 - 1193 du 7 octobre 2009 relatif au livre foncier et à son informatisation dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- aux effets ci-dessus, passe et signe tous actes et pièces, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte.

4b- Approbation du projet d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques – Stations-e

Monsieur Philippe WEINGAERTNER, adjoint délégué à la régie des travaux, à la maintenance générale des équipements, de la voirie, des bâtiments de la Ville, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement d'un maillage cohérent d'IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques), la Ville de Thann souhaite faire implanter des bornes électriques pour les véhicules électriques qui seront

situées sur deux sites de la Ville, à savoir au parking du Bungert et rue du Floridor avec notamment la possibilité d'implantation d'une antenne relais par des opérateurs téléphoniques afin d'améliorer la couverture de réseau téléphonique mobile en fond de vallon.

L'opérateur candidat devra engager toutes les procédures associées au déploiement de son équipement et notamment l'obtention du droit d'émettre. Par ailleurs, il devra produire le Dossier d'Information Mairie (DIM) afin de communiquer toutes les caractéristiques techniques du site à la collectivité.

Pour se faire la Ville mettra à disposition les emprises foncières nécessaires pour l'implantation des stations de recharge de véhicules électriques, de services de télécommunication fixe et mobile à destination de la population ainsi que des services de gestion intelligente de l'Énergie.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'opérateur s'engage à verser à la commune une redevance annuelle fixé à deux (2) centimes d'euros par kilowatt-heure (KW) fourni par chaque station, avec un montant minimum garanti de 300 euros par an.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Monsieur le Maire : « Pourquoi initier ce projet ? Vous vous imaginez bien qu'aujourd'hui avec la montée en puissance des voitures électriques, des voitures hybrides, notre obligation est aussi de mettre à disposition des bornes de recharge, qui sont encore peu nombreuses par rapport à cette montée en puissance, à nos habitants, aux touristes et toutes les personnes qui transitent par notre ville. Les emplacements pourront être discutés au fur et à mesure ».

Monsieur BELHADRI : « Les 2 centimes sont fixes ou évolutifs, en fonction du coût de l'énergie ? ».

Monsieur CHUDANT : « Ils sont fixes. Les coûts de l'énergie sont pris en charge par l'opérateur ».

Monsieur CHOLAY : « Autant l'implantation de bornes électriques parking du Bungert est bien normale. Maintenant, rue du Floridor, je ne comprends pas très bien. Vous allez les installer à quel endroit ? En haut ou en bas de la rue ? Il y a une subtilité ».

Monsieur le Maire : « Nous allons vous donner l'explication ».

Monsieur WEINGAERTNER : « En fait, la société cherchait des sites très fréquentés, à savoir des salles de sport, des hôtels. Nous avons là aussi un point de départ pour les randonneurs. Nous avons fait des propositions et c'est eux qui ont validé. C'est la solution qu'ils ont retenue. Le choix devait également répondre à une problématique de téléphonie GSM que l'association des habitants du Floridor avait relevée. Nous avons fait une demande d'installation supplémentaire mais l'instruction du dossier pourra mettre plusieurs mois. Cette solution permet également de nous rendre ce service ».

Monsieur GOEPFERT : « Je voulais juste apporter une précision au sujet de la borne qui a été installée par Territoire d'Énergie Alsace, place Joffre. Vous savez que j'y siège au nom de la Ville. Contrairement aux bruits qui courent, cette borne ne sera pas retirée. Il s'agit simplement d'un changement d'opérateur qui sera opéré. A savoir également que cette borne est déficitaire d'un montant d'environ 2 800 euros par an. Certaines bornes représentent plus de 8 000 euros de déficit par an ».

Monsieur le Maire : « Merci pour ces précisions. Il est vrai que ce type de bornes gérées par des opérateurs ne permettent pas à tous les automobilistes de recharger leurs voitures. La Ville de Thann souhaite, et l'avenir nous donnera certainement raison, et de plus en plus d'opérateurs vont dans ce sens-là, que l'utilisation de cartes bancaires soit privilégiée afin de permettre une plus forte utilisation. Dès lors que les bornes ne sont utilisables qu'avec des codes reliés à des opérateurs cela limite l'accessibilité. La remarque a été faite à Territoire d'Énergie Alsace qui en a pris compte mais cela prend du temps à la mise en place. J'espère qu'à terme toutes les bornes seront accessibles à l'aide de la carte bancaire. Il s'agirait de la solution idéale pour une utilisation plus performante ».

Monsieur GOEPFERT : « Je rappelle que Territoire d'Énergie Alsace se dégage de cette borne. Ce sera un nouvel opérateur qui en assurera la gestion. La Ville peut également s'en porter acquéreur ».

Monsieur le Maire : « La Ville peut tout faire. Je dis souvent que la collectivité est le dernier lieu de proximité lorsque tous les autres services publics ferment ou ne sont plus à l'écoute. Les habitants se tournent alors vers les services de la Ville pour faire entendre leurs problèmes ».

Vu les articles L. 1612-1, L.2224-37, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R. 353-1 à R. 353-3 du Code de l'Énergie,

Vu l'article L. 1425-1 des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant l'offre d'un accès pratique à l'énergie pour les véhicules électriques, soulignant la mobilité durable en contribuant à l'augmentation du nombre de conducteurs utilisant des véhicules écologiques,

Vu les éléments exposés par Monsieur Philippe WEINGARTNER, à savoir l'implantation de deux bornes de recharge de véhicules électriques avec la possibilité d'implantation de services numériques et de télécommunications fixe et mobile et de services de gestion intelligente de l'Énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la convention d'occupation du domaine public de deux stations de recharge pour véhicules électriques avec la possibilité d'implantation de services numériques et de télécommunications fixe et mobile et de services de gestion intelligente de l'Énergie, jointe à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de solliciter les autorisations.

Point n° 5

Affaires sports, loisirs et vie associative

5a- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au commerce et à Petites Villes de Demain, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud de Thann, à l'occasion de ses 50 années d'existence, a souhaité proposer un concert le dimanche 6 avril prochain au Relais Culturel de Thann.

Cet évènement musical, qui atteste de la longévité de cette association et de son ancrage au territoire, s'inscrit dans les possibilités offertes par la Communauté de Communes de Thann-Cernay de mettre à disposition les espaces, installations techniques et compétences du Relais Intercommunal Pierre SCHIELE, possibilités organisées dans le cadre d'une convention de coproduction selon les critères définis par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Madame Marie BAUMIER-GURAK rappelle les termes de la délibération du 12 décembre 2019 prise par la Ville de Thann.

Extrait : par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil de Communauté de Thann-Cernay a approuvé définitivement le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 et a fixé à 1 628 372 euros l'attribution de compensation versée à la commune de Thann, tenant compte du transfert du Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE et de l'Espace Grün à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Après une saison complète de fonctionnement, il apparaît opportun de procéder avec l'EPIC Espaces Culturels à des ajustements dans la location des deux lieux de diffusion aux associations locales.

Les communes de Thann et Cernay doivent retrouver, en lieu et place de l'EPIC, une plus grande liberté dans les modalités de soutien aux associations qui organisent des manifestations contribuant à l'animation culturelle de notre territoire.

A partir de 2020, l'EPIC facturera aux associations le tarif normal de location, à charge pour les deux communes de compenser ce surcoût selon des modalités et des priorités qu'elles définiront.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, par une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, procédera au transfert de la ressource financière nécessaire aux deux communes qu'elle pourra impacter sur la subvention de fonctionnement versée à l'EPIC Espaces Culturels.

La valorisation du flux financier est de :

- 9 000 euros pour la commune de Thann. Ce montant sera ajouté à l'attribution de compensation fixée initialement.

Trois créneaux sont possibles chaque année pour accueillir des associations en capacité d'organiser un évènement d'une certaine envergure et touchant un public large. La Communauté de Communes de Thann-Cernay accepte la réalisation de trois coproductions nécessitant son appui et éventuellement le soutien de la Ville de Thann.

Par mail en date du 6 février 2025, l'Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud de Thann a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Thann lui permettant de porter financièrement cette coproduction.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Monsieur Charles SCHNEBELEN : « Je voterai bien évidemment en faveur de cette subvention. J'aimerais juste rappeler que dans la prolongation de ce que je disais avant sur l'équité intercommunale, tous les ans la Ville de Thann contribue à hauteur de 300 000 euros à la politique intercommunale et cela vient en déduction de nos attributions de compensation. C'est-à-dire que tous les ans, nous versons ce montant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, et que depuis le retour du Grün à la Ville de Cernay, nous sommes la seule commune de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à assumer le financement du Relais Culturel et de la politique de diffusion culturelle. Je trouve que c'est quand même dommage que les tarifs du Relais Culturel dissuadent de l'utilisation de cette structure et c'est d'autant plus pénible depuis que nous n'avons plus de cinéma. A un moment donné, nous sommes les seuls à payer pour le Relais Culturel et en plus nous devons donner plus d'argent dès lors que nous l'utilisons. Cela me pose un réel problème. Mais j'encourage toutefois cette subvention puisque nous n'avons pas le choix ».

Monsieur le Maire : « Tu vois, pour une fois je te rejoins Charles. Il s'agit d'un sujet qu'il va falloir travailler effectivement et pas plus tard qu'en 2026. Nous y réfléchissons déjà. Mais avant une élection, nous ne pouvons pas engager ce type de sujet. Mais effectivement la Ville de Thann doit avoir un endroit digne de ce nom, qu'est le Relais Culturel, et que les associations puissent à nouveau appréhender ce lieu, notamment pour les associations qui assurent des spectacles et attirent des spectateurs. Nous l'avons vu récemment avec les Max's qui ont rempli la salle à deux reprises. Je suis certain que l'Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud avec le programme qui sera présenté, remplira également la salle du Relais Culturel. Je vous invite d'ailleurs à y assister et ce sera également un signe que vous donnerez à notre collectivité. Prenez votre billet et remplissez cette salle. Vous nous conforterez à ce moment-là dans les décisions que nous aurons à prendre dans les années à venir. C'est également à nous de montrer notre engagement. Cette petite pierre que vous porterez à l'édifice en allant au Relais Culturel.

Ces 9 000 euros comme l'a expliqué Madame BAUMIER-GURAK, nous les avons fléchés directement vers des associations qui nous sollicitent et qui ont la capacité de nous présenter un projet digne de ce nom. Nous devons mener une réflexion pour permettre aux habitants de retrouver ce Relais Culturel, ce lieu de culture et pas forcément un lieu de culture élitiste. L'élitisme vous l'avez à la Filature. Nous n'avons pas besoin d'une deuxième « Filature ».

Je connais ce sujet par cœur. Ayant été président d'une association, je me rappelle les belles années, les années 80 où sept associations pouvaient bénéficier du Relais Culturel pour les bals de Carnaval notamment. Ce n'est plus d'actualité mais le bénéfice représentait en ce qui concernait le club de Basket, une année de fonctionnement. Imaginez-vous l'impact pour un club ? Et quand vous aviez le « Mardi Gras » cela représentait deux années de fonctionnement. Tout cela amenait de la vitalité pour nos associations. Ne plus pouvoir appréhender ce lieu, forcément cela a des conséquences et les associations vont donner des spectacles à Saint-Amarin, à Vieux-Thann. Ce n'est pas le but d'une ville comme la nôtre. Je suis un peu excédé mais c'est pour la bonne cause. Croyez-moi, c'est un sujet que je ne lâcherai pas. Vous connaissez ma ténacité. Voilà ce que je voulais vous dire et je crois que c'était le lieu. J'espère que nous aurons l'occasion d'en discuter et je pense que nous obtiendrons l'unanimité au sein de ce Conseil. Merci pour cette écoute ».

Monsieur VETTER : « J'aimerais juste rajouter, puisque tu as fait état du cinéma, qu'il y a un magnifique article cette semaine concernant le cinéma produit à l'occasion des 80 ans de l'Alsace. Je te conseille Charles de le lire avant de lancer des pétitions ».

Monsieur le Maire : « Quand les choses doivent être dites, on les dit. Nous sommes entre nous. Pour moi, le Relais Culturel ce n'est pas une question d'élus du moment. C'est quelque chose qui doit s'inscrire dans le temps. Nous ne travaillons pas pour notre gloriole. Le Relais Culturel, c'est Thann, un point c'est tout. Nous ne sommes même pas en mesure de proposer une salle pour une fête, une soirée, un repas. Il faut aller à Saint-Amarin, à la salle polyvalente de Willer-sur-Thur ou encore à Vieux-Thann. Pour une ville de 8 000 habitants, cela n'est pas possible. Je vais m'arrêter là ».

Vu la délibération du 13 décembre 2019 actant l'augmentation des attributions de compensation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour compenser les surcoûts liés à l'utilisation du Relais Intercommunal par la Ville de Thann au bénéfice des associations,

Vu le mail de l'Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud de Thann en date du 6 février 2025 adressé à la Ville de Thann et sollicitant un soutien financier,

Vu l'acceptation par la Communauté de Communes de Thann-Cernay d'accueillir ce concert au sein du Relais Intercommunal selon les modalités d'une coproduction,

Vu les éléments exposés par Monsieur le Maire, à savoir la sollicitation par l'Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud de Thann de bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Thann dans le cadre de son concert anniversaire proposé au Relais Culturel Pierre SCHIELE le 6 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud de Thann afin de compenser les surcoûts liés à l'utilisation du Relais Intercommunal Pierre SCHIELE dans le cadre d'une coproduction Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud de Thann/Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le concert du 6 avril 2025,
- arrête le montant de la subvention à hauteur de 3 000 euros,
- inscrit les crédits au Budget Primitif 2025 de la Ville.

Point n° 6

**Affaires forestières, environnementales,
commerce, Petites Villes de Demain, OPAH-RU
et démocratie participative**

6a- Approbation du programme de travaux en forêt pour 2025

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée à l'environnement, à la nature, au développement durable et à la démocratie participative, expose aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux établi avec l'Office National des Forêts. Les travaux patrimoniaux regroupent l'ensemble des travaux d'entretien, de sécurisation et de protection des milieux.

Depuis plusieurs années, la situation sanitaire de la forêt est préoccupante. Les périodes de sécheresse et de canicule se sont intensifiées avec le réchauffement climatique provoquant une forte augmentation du nombre d'arbres dépérissant. Ce phénomène tire également profit aux Scolytes, un insecte ravageur qui profite des hivers doux pour proliférer. Les impacts sur les conifères, principalement les épicéas, sont visibles à l'œil nu, avec des parcelles entières de bois morts sur pied.

Le dépérissement de la forêt est rapide et le rythme à maintenir pour assurer son entretien est soutenu. L'Office National des Forêts travaille à un futur plan d'aménagement forestier adapté à ces changements climatiques dès 2029.

En parallèle, une augmentation des travaux patrimoniaux est nécessaire pour maintenir un bon état sanitaire de la forêt ainsi que des sentiers et des aires de repos sécurisés pour les randonneurs.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Descriptifs des actions et localisations	Montant HT
Honoraires d'ATDO-MOE	3 408,08 €
Entretien du périmètre Localisation : P.10-17-43	1 776,00 €
Entretien du parcellaire Localisation : P.5-16-28-36	2 960,00 €
Dégagement de plantations ou semis Localisation : plantations parcelles plan Rebond P.21-23	3 200,00 €
Entretien des renvois d'eau Localisation : chemins forestiers du Kattenbach et de bonne fontaine	2 300,00 €
Entretiens divers de routes en terrain naturel Localisation : chemins forestiers de la Waldkapelle, du Rosenbourg et chemin au Bull	5 400,00 €
Réseau de desserte, entretien des accotements et talis Localisation : chemin forestier rives gauche et droite	8 200,00 €
Travaux divers dans les peuplements (sapins crémation) Localisation : massif forestier	700, 00 €
Travaux de sécurité du public et protection du milieu Localisation : abris de chasse, chalets selon besoins	1 680,00 €
Travaux de défense des forêts contre l'incendie Fourniture et mise en place de panneaux règlementaires Localisation : chalets du Weierlé et chêne Wotan	738,28 €
TOTAL	30 362,36 €

Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts.

Vu les éléments exposés par Madame Sylvie KEMPF, à savoir le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2025 dans la forêt communale de Thann pour un montant de 30 362,36 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les devis qui lui seront présentés avant la réalisation des travaux, dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal dans le cadre du budget 2025.

6b- Approbation du programme des coupes de bois pour 2025

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée à l'environnement, à la nature, au développement durable et à la démocratie participative, expose aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation établi avec l'Office National des Forêts. Les travaux d'exploitation correspondent aux coupes effectuées en forêt communale destinées à l'exploitation. L'état de prévision des coupes est élaboré chaque année selon le Plan de d'Aménagement Forestier Pluriannuel (2005-2029).

Depuis plusieurs années, le programme des coupes a dû être adapté à la situation sanitaire de la forêt. Les dépérissements massifs liés aux conditions climatiques et aux insectes ravageurs influent sur le programme des coupes. La volonté est d'essayer de valoriser au maximum ces arbres dépérissant.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Descriptif des actions et localisations	Montant HT
Honoraires d'ATDO-MOE	3 567,00 €
Abattage et façonnage	25 240,00 €
Débardage des bois	16 080,00 €
Façonnage des stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route	1 400,00 €
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt	1 624,00€
Total	47 911,00 €

Pour 2025, le volume prévisionnel total s'élève à 1 189 m³- pour un montant total de 47 911€ HT.

La recette prévisionnelle est estimée à 73 040 € HT.

L'exploitation de la forêt serait excédentaire avec un résultat positif de 25 129 € HT.

Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire : « La forêt est un sujet important. Il y a quelques années la valorisation de nos forêts était beaucoup plus importante. Aujourd'hui, il ne faut pas oublier que la Ville de Thann compte 750 ha de forêts, soit pratiquement les 2/3 de la surface de notre commune. Avec toutes les difficultés de gestion de la forêt, nous arrivons toutefois à équilibrer le budget qui était, il y a quelques années, nettement bénéficiaire. Malheureusement, les temps changent et notamment la restructuration de l'Office National des Forêts qu'il faut prendre en considération. L'Office National des Forêts est aujourd'hui à la croisée des chemins. La situation actuelle est très difficile. Je me permets de saluer le travail réalisé par les agents de l'Office National des Forêts sur notre surface forestière ».

Vu les éléments exposés par Madame Sylvie KEMPF, à savoir le programme des coupes de bois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2025 dans la forêt communale de Thann, tel que présenté ci-dessus, dont la mise en œuvre se fera en fonction de l'état du marché du bois,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les devis qui lui seront présentés avant la réalisation des travaux, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal au budget 2025.

6c- Approbation de l'attribution du bois de service pour 2025

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée à l'environnement, à la nature, au développement durable et à la démocratie participative, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est d'usage de leur proposer, chaque année, d'attribuer du bois de service.

Le bois de service est délivré à des associations, organismes ou services concourant à l'intérêt général de la Ville, ainsi qu'aux bûcherons retraités en tant qu'avantages en nature.

Il est proposé de répartir cette dotation pour l'année 2025 comme suit :

- 10 stères de bois façonné pour chacun des bûcherons retraités (2 agents),
- 20 stères de bois façonné pour l'agent de l'ONF, Monsieur MARQUIS,
- 5 stères de bois façonné pour une veuve de bûcheron.

Chaque année, une dotation de 30 m3 de bois destiné à la menuiserie municipale est également prévue ainsi que 4 stères de bois façonné pour le marché de Noël.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Monsieur le Maire : « Tu as bien fait de mettre l'accent sur ce volet car nous pouvons considérer que cette délibération qui attribue du bois de service, est presque d'un autre temps. En effet, ces délibérations qui sont historiques datent des années 60, peut-être même avant, lorsque le bois était l'énergie de chauffage privilégiée de nos habitants. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Ils sont montrés du doigt aujourd'hui, lorsqu'ils chauffent au bois.

Nous n'allons pas remettre en cause cette délibération qui permet aussi au personnel de l'Office National des Forêts, à deux bûcherons en retraite ainsi qu'à une veuve de bûcheron, de bénéficier de cette dotation. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons la maintenir ».

Vu les éléments exposés par Madame Sylvie KEMPF, à savoir la quantité de bois de service attribuée pour 2025 ainsi que les bénéficiaires de ces attributions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les attributions de bois de service pour l'année 2025.

Point n° 7

Affaires éducation, enfance et jeunesse

7a- Approbation d'une convention pour les frais d'écolage d'élèves non Thannoïscolarisés en classe ULIS

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, 1^{ère} adjointe au Maire en charge de l'éducation, de la jeunesse, de la santé et du devoir de mémoire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a, sur la commune de Thann, 2 classes ULIS : une à l'école élémentaire du Bungert, la seconde à l'école élémentaire du Blosen.

La Ville supporte des charges de fonctionnement induites par le rôle de centralité exercé dans l'accueil des élèves scolarisés au sein des classes ULIS et résidants dans les communes périphériques.

Pour suppléer à ces coûts, la Ville de Thann demande une participation financière au titre des frais d'écolage aux communes de résidence des élèves des classes d'intégration scolaire (ULIS) à hauteur de 500 € par élève et par an.

Une convention pluriannuelle, pour la période de septembre 2024 à août 2027, a été établie afin d'uniformiser l'engagement des collectivités bénéficiaires du service sur la période.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Monsieur le Maire : « C'est important d'avoir au sein de notre commune cette section ULIS ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « En fait, ce n'est pas la Ville qui décide de l'installation d'une classe ULIS sur la commune. C'est l'Education Nationale qui décide. Effectivement, après discussion et en accord avec la Ville, la classe peut s'installer. Les besoins actuels sont importants ».

Madame CALLIGARO : « Combien d'élèves sont concernés ? ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Il y a 13 élèves par classe soit 26 élèves au total. Nous avons trois élèves extérieurs à la commune scolarisés cette année en classe ULIS. Mais ce chiffre change tous les ans puisque tous les ans, certains quittent les classes ULIS, vont en ULIS collège, par exemple, ou bien changent d'ULIS. Et de nouveaux élèves arrivent. Ils peuvent être de Thann ou des communes voisines ».

Monsieur Charles SCHNEBELEN : « J'ai une question d'ordre technique. C'est une chance au vu des besoins que nous ayons des structures ULIS à Thann. La question est : existe-t-il des conventionnements que cela soit dans le sens entrant ou dans le sens sortant pour des élèves non ULIS qui seraient scolarisés à Thann ou d'élèves thannoïscolarisés qui seraient scolarisés dans d'autres communes voisines ? ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Aujourd'hui non. Par contre, nous avons globalement autant d'élèves qui quittent Thann que d'élèves non thannoïscolarisés qui sont scolarisés à Thann.

Lorsqu'il y a des demandes de dérogation, j'accepte toujours le départ d'un enfant devant être scolarisé à Thann vers une autre commune, en demandant qu'il n'y ait pas de participation financière. Les autres communes font exactement la même chose. En fait cela s'équilibre.

Les élèves thannoïscolarisés qui doivent aller en ULIS sont scolarisés à Thann et ne vont ni à Cernay, ni à Saint-Amarin ou à Sentheim où il y a également des ULIS ».

Monsieur le Maire : « Est-ce l'Education Nationale qui définit le nombre afin d'avoir un équilibre entre les communes ? ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Non, c'est la MDPH qui détermine l'affectation dans les ULIS ».

Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération,

Vu les éléments exposés par Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, à savoir l'approbation d'une convention entre la Ville de Thann et les communes de résidence des élèves en classe ULIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la signature des conventions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions,
- dit que les frais d'écolage sont arrêtés à hauteur de 500 euros par an et par élève,
- dit que la convention est conclue pour la période de septembre 2024 à août 2027.

Point n° 8

Décisions du Maire

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prendre **la décision n° 1 en date du 25 février 2025** portant mandat spécial dans le cadre du jumelage avec GUBBIO – mission du 13 au 17 mai 2025,
- à prendre **la décision n° 2 en date du 25 février 2025** portant mandat spécial donné à Monsieur le Maire pour représenter la commune au congrès des Plus Beaux Détours de France 2025,
- à prononcer le renouvellement de six concessions « Pleine Terre », au cimetière.

Point n° 9

Communications

Lettre de remerciements

- Monsieur Frédéric STRZODA, Président, et les membres de l'Ensemble Vocal et Instrumental « Les Max's », adressent leurs sincères remerciements à Monsieur le Maire et à l'équipe municipale pour la généreuse subvention exceptionnelle versée en soutien à leur concert de gala organisé à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de l'association.

Cette contribution témoigne de l'engagement de la Ville de Thann envers les initiatives culturelles locales et du soutien indéfectible aux projets qui favorisent le lien social et l'animation de la Ville. Elle leur a permis d'offrir au public deux concerts de qualité dans cette belle salle du Relais Culturel « Pierre SCHIELE » et de poursuivre leur mission de promotion de la musique et du chant.

Monsieur le Maire : « Nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal qui a été bien serein, bien plus que d'autres.

Avant de clore la séance, deux informations sont portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal quant aux deux prochaines séances :

- *mardi 27 mai 2025 à 18h30 ayant pour but de valider le contrat de gaz. Nous devons effectivement délibérer avant le 1^{er} juin 2025. Essayons d'avoir le quorum pour ce conseil du 27 mai 2025, sachant que les procurations ne comptent pas dans le calcul du quorum. Une Commission d'Appel d'Offres sur ce sujet se réunira le lundi 19 mai 2025,*
- *samedi 14 juin 2025 à 9h, dernière séance avant les congés d'été ».*

La séance est levée à 10h57

Le Maire
Gilbert STOECKEL

Le Secrétaire de Séance
Philippe CHUDANT